

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 20 février 2024 à 19 h 30, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M^{me} Karine Dubé, directrice du Service des communications et des citoyens.

No 24-26

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 20 février 2024.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Acte de vente – Condos commerciaux
- 3.3 Résolution concernant la reconduction de la division du territoire de la Ville de Lac-Mégantic en districts électoraux
- 3.4 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2024
- 3.5 Assises annuelles 2024 de l'Union des Municipalités du Québec

- 3.6 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement no 2024-06 décrétant les diverses taxes, impositions et compensations pour l'exercice financier 2024
- 3.7 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement no 2024-07 sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2024
- 3.8 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2024-08 modifiant le Règlement n° 2024-24 concernant la tarification municipale
- 3.9 Adoption du budget de l'Office municipale d'habitation du Granit pour l'année 2024
- 3.10 Dépenses contractuelles
- 3.11 Subvention – SADC de la Région de Mégantic – Défi OS'Entreprendre
- 3.12 Polyvalente Montignac
- 3.13 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Maison de la Famille du Granit
- 3.14 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Association Chasse et Pêche de Lac-Mégantic inc.
- 3.15 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Association Les Voix Liées de Lac-Mégantic
- 3.16 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Points jeunesse du Granit
- 3.17 Excédent de fonctionnement accumulé – Affectation
- 3.18 Politique de pérennité des programmes d'aide financière pour le centre-ville historique et le parc industriel – affectation de l'excédent de fonctionnement
- 3.19 Avis de motion – Règlement n° 2024-10 modifiant le Règlement n° 1093 relatif au traitement des membres du conseil
- 3.20 Adoption du projet de Règlement n° 2024-10 modifiant le Règlement n° 1093 relatif au traitement des membres du conseil

4. INFRASTRUCTURES URBAINES

- 4.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'ajout de feux de circulation à l'intersection des rues Agnès et de l'Harmonie

5. ENVIRONNEMENT

- 5.1 Acceptation du décompte progressif n° 11 et libération de la retenue finale – Reconversion de l'ancienne scierie

- 5.2 Appel d'offres 2023-16 – Services professionnels – Révision du plan directeur réseau sanitaire
- 5.3 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2024-09 modifiant le Règlement n° 2022-03 relativement à l'utilisation des stations de lavage et des barrières levantes
- 5.4 Audit quinquennal d'une installation de production d'eau potable
- 5.5 Commission de l'Innovation et de la Transition écologique – nomination d'un membre
- 5.6 Commission de l'Innovation et de la Transition écologique – subvention
- 5.7 Programme Accélérer la transition climatique locale

6. SÉCURITÉ INCENDIE

- 6.1 Plan de mise en œuvre Schéma couverture de risques année 3

7. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 7.1 Résolution d'appui – Demande de subvention au Fonds de développement culturel de la MRC du Granit pour la restauration de l'orgue de l'église de la Paroisse Sainte-Agnès
- 7.2 Fonds de soutien infrastructures actives – Conseil Sport Loisir de l'Estrie
- 7.3 Subvention – Rang 1 – Direction culture
- 7.4 Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (RPRTNT 2022-2025)
- 7.5 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – subvention et nomination d'un membre

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

- 9.1 Avis de motion – Règlement n° 2024-01 modifiant le Plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification réglementaire 2024
- 9.2 Adoption du projet de Règlement n° 2024-01 modifiant le Plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification réglementaire 2024
- 9.3 Avis de motion – Règlement n° 2024-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification réglementaire 2024
- 9.4 Adoption du premier projet de Règlement n° 2024-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification réglementaire 2024

- 9.5 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2024-03 modifiant le Règlement de gestion des permis et des certificats n° 1327 concernant la bonification réglementaire 2024
- 9.6 Avis de motion – Règlement n° 2024-04 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la bonification réglementaire 2024
- 9.7 Adoption du projet de Règlement n° 2024-04 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la bonification réglementaire 2024
- 9.8 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2024-05 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2024
- 9.9 Participation au Programme Rénovation Québec (PRQ) – La Rénovation résidentielle (volet II-1) – La Construction résidentielle (volet II-2)
- 9.10 Établissement d'une servitude de passage
- 9.11 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 6 460 589 du cadastre du Québec (La Capitainerie du Lac-Mégantic inc.)
- 9.12 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 5600 de la rue Papineau (M^{me} Véronique Carrier)
- 9.13 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4324 de la rue Laval (M^{me} Molly Côté)
- 9.14 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3569 de la rue Laval (Société québécoise des infrastructures)
- 9.15 Dépôt d'une demande au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier par la Ville de Lac-Mégantic

10.- DOCUMENTS REÇUS

- 10.1 Documents reçus

11.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

12.- PÉRIODE DE QUESTIONS

13.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 24-27

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour modifié en ajoutant les points suivants :

- 4.2 Offre de services – Étude de fondations routières – rue Baie-des-Sables
- 7.6 Mérite Estrien pour M^{me} Martine Pelletier et M. Marc-André Nadeau
- 11.1 Condoléances – Décès de M. André Aubry

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-28

APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-29

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 1 778 097,89 \$ en référence aux chèques n^{os} 144460 à 144611 et aux transferts électroniques n^{os} S12919 à S13023 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 376 729,10 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 31 décembre 2023 au 3 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-30

ACTE DE VENTE – CONDOS COMMERCIAUX

ATTENDU QU' en novembre 2022, madame Caroline Chouinard (La Boutique à Caro) a signé un bail commercial concernant le local D3 situé au 5490 de la rue Papineau connu et désigné comme étant le lot 6 611 167 du cadastre du Québec établissant le prix de vente à 125 000 \$ et permettant de cumuler, à même le loyer versé, un montant pouvant être utilisé comme mise de fonds dans l'éventualité où elle se porte acquéreur du local ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre d'achat de madame Sonya Bolduc, représentante de la compagnie 9301-9735 Québec inc. afin d'acquérir le condo commercial D2 étant situé au 5470 de la rue Papineau et connu et désigné comme étant les lots 5 788 973 et 6 611 166 du cadastre du Québec au montant de 179 215 \$;

ATTENDU QUE la Ville a procédé, suivant la demande des acheteurs, à la modification de la superficie de chacun des immeubles, et ce, afin de créer les lots 6 611 165, 6 611 166 et 6 611 167 du cadastre du Québec.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec madame Caroline Chouinard de La Boutique à Caro concernant l'immeuble situé au 5490 de la rue Papineau, connu et désigné comme étant le lot 6 611 167 du cadastre du Québec, et ce, pour un montant de 119 250 \$, dont une somme, à être établie à la date de la signature, a déjà été versée par M^{me} Chouinard ;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec la compagnie 9301-9735 Québec inc., représentée par madame Sonya Bolduc, concernant l'immeuble situé au 5470 de la rue Papineau, connu et désigné comme étant les lots 5 788 973 et 6 611 166 du cadastre du Québec, et ce, pour un montant de 179 215 \$;

D'AUTORISER la greffière ou le directeur du Bureau de coordination en développement économique, à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet ;

QUE cette résolution remplace la résolution n° 23-307.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-31

RÉSOLUTION CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans ;

ATTENDU QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRC, c.E-2.2) ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale ;

ATTENDU QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 de ladite loi et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur ;

ATTENDU QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville de Lac-Mégantic une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville de Lac-Mégantic remplit les conditions pour reconduire la même division.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Ville de Lac-Mégantic en districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-32

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2024

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'accepter, c'est être soi-même ensemble » ;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année ;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

ATTENDU QU' il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'accepter, c'est être soi-même ensemble ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-33

ASSISES ANNUELLES 2024 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'Union des Municipalités du Québec présente la 102^e édition de ses assises annuelles sur le thème « Pour le même monde ».

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud et Jacques Dostie assistent aux Assises 2024 de l'Union des Municipalités du Québec, qui auront lieu du 22 au 24 mai 2024, au Palais des Congrès de Montréal ;

QUE les dépenses reliées à cette activité soient payées et/ou remboursées par la municipalité sur présentation des pièces justificatives et/ou conformément aux politiques et règlements en vigueur ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

No 24-34

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2024-06 DÉCRÉTANT LES DIVERSES TAXES, IMPOSITIONS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

M. le conseiller Jacques Dostie présente et dépose le projet de Règlement n° 2024-06 décrétant les diverses taxes, impositions et compensations pour l'exercice financier 2024 ;

Ce projet de règlement établit les taux de la taxe foncière pour les catégories de base, résiduelle, immeubles non résidentiels, immeubles résidentiels, immeubles de 6 logements et plus ainsi que les terrains vagues desservis. Il établit également des compensations pour les services municipaux d'aqueduc et d'égouts, de vidange de fosses septiques, d'améliorations locales, de collecte et disposition des déchets, matériaux secs, recyclables et compostables ainsi que pour l'entretien des stationnements publics. Finalement, il prévoit également les moyens de perception ainsi que les frais d'intérêts et les pénalités d'arrérages.

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

No 24-35

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2024-07 SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024

M. le conseiller Denis Roy présente et dépose le projet de Règlement n° 2024-07 sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2024 ;

Ce projet de règlement permet à la Ville de dépenser jusqu'à 1 % de son budget annuel pour les fins prévues dans la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ;

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

No 24-36

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2024-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-24 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE

M. le conseiller Yves Gilbert présente et dépose le projet de Règlement n° 2024-08 modifiant le Règlement n° 2021-24 concernant la tarification municipale ;

Ce projet de règlement modifie certains tarifs applicables à l'Écocentre, au Service de sécurité incendie, aux activités au Centre sportif Mégantic et à la Station touristique Baie-des-Sables du Service récréatif, de la culture et de la vie active ;

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Résolution no 24-37

ADOPTION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRANIT POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la Ville verse la contribution municipale à l'Office municipal d'habitation en deux versements, soit un versement représentant 80 % de la contribution lors de l'adoption du budget et le solde lors du dépôt des états financiers de l'organisme.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'APPROUVER le budget de l'année 2024 pour les immeubles situés sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic de l'Office municipal d'habitation du Granit, prévoyant des revenus de 210 349 \$, des dépenses de 245 451 \$, un déficit à répartir de 35 102 \$ et une contribution municipale de 3 510 \$;

DE VERSER la somme de 2 808 \$ représentant 80 % de la participation municipale de 3 510 \$ de l'année 2024 ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-38

DÉPENSES CONTRACTUELLES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.1 du Règlement n° 1394 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire, le trésorier doit déposer chaque année, une liste des dépenses résultant, notamment, de contrats, de règlements, de conventions collectives, de contributions de l'employeur et de tarifs gouvernementaux.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER la liste des dépenses contractuelles préparée par le trésorier, M. Luc Drouin, laquelle liste est jointe à la présente résolution, totalisant un montant de 17 589 300 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-39

SUBVENTION - SADC DE LA RÉGION DE MÉGANTIC – DÉFI OSENTREPRENDRE

ATTENDU QUE la SADC de la Région de Mégantic a présenté une demande d'aide financière pour la tenue de son événement le Défi OSEntreprendre ;

ATTENDU QUE cet événement est un grand mouvement québécois qui fait rayonner les initiatives entrepreneuriales de plus de 57 000 participants, de jeunes du préscolaire jusqu'à l'université appuyés par leurs intervenants scolaires ainsi que de créateurs d'entreprise ;

ATTENDU la volonté exprimée de la Ville, à travers la planification stratégique 2020-2025, de mettre en valeur son capital humain et son savoir-faire ainsi que de développer son potentiel économique et touristique ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite être un Partenaire Or afin d'être associée à l'une des six catégories du Défi, soit Innovations technologiques et techniques ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite renouveler son partenariat avec la SADC pour leur 26^e édition du Défi OSEntreprendre de la MRC du Granit.

Il est proposé M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 350 \$ à la Société d'aide au Développement de la Collectivité de la région de Mégantic pour la tenue de l'événement du Défi OSEntreprendre 2024 comprenant l'association avec la catégorie Innovations technologiques et techniques ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER les organisateurs de l'événement pour leur implication auprès des participants.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-40

POLYVALENTE MONTIGNAC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic accorde une importance particulière à la réussite scolaire des élèves de son territoire ;

ATTENDU QUE la Polyvalente Montignac remet des prix à des étudiants s'étant démarqué tout au long de l'année lors de leur gala méritas qui aura lieu en juin prochain ;

ATTENDU QUE par cet événement, la Polyvalente Montignac souhaite récompenser tout près de 200 élèves qui se sont démarqués par la persévérance dans leur cheminement académique ou par leur implication dans les activités socioculturelles.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCORDER une aide financière de 500 \$ à la Polyvalente Montignac pour la remise des prix à ses étudiants et D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER les enseignants, le personnel de soutien ainsi que la direction pour leur implication auprès des élèves.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-41

SUBVENTION – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES – MAISON DE LA FAMILLE DU GRANIT

ATTENDU QUE l'organisme la Maison de la Famille du Granit a présenté une demande d'aide financière pour son activité Bolidés en ville ! ;

ATTENDU QUE cette activité est organisée dans le cadre de la Semaine Québécoise de la Paternité et qu'elle se tiendra le 9 juin 2024 ;

ATTENDU QU' elle cadre bien avec la planification stratégique 2020-2025 ainsi que la Politique famille, jeunesse et aînés 2021-2025 puisqu'elle permet d'offrir un milieu de vie stimulant aux jeunes ainsi que d'encourager et favoriser l'engagement citoyen, particulièrement chez les jeunes ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans divers projets, événements et activités et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et des organismes de son territoire.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE VERSER la somme de 400 \$ à l'organisme la Maison de la Famille du Granit pour la tenue de son activité Bolidés en ville ! qui se tiendra le 9 juin 2024 ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active, à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER les membres du personnel de l'organisme la Maison de la Famille du Granit pour leur implication auprès des familles de la région de Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-42

SUBVENTION – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES – ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DE LAC-MÉGANTIC INC.

ATTENDU QUE l'Association Chasse et Pêche de Lac-Mégantic inc. a présenté une demande d'aide financière pour la tenue de son activité de pêche blanche qui se déroulera le 16 mars prochain ;

ATTENDU QUE cette activité s'intègre bien dans la programmation d'Osez le Lac, qui aura lieu du 15 au 17 mars 2024 à la Station touristique Baie-des-Sables ;

ATTENDU QUE cette activité cadre bien avec la planification stratégique 2020-2025 puisque la Ville veut créer des opportunités de rencontres, augmenter le sentiment d'appartenance de ses citoyens et renforcer son tissu social ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans divers projets, événements et activités et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et les organismes de son territoire.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE VERSER la somme de 750 \$ pour la tenue de l'activité de pêche blanche organisée par l'Association Chasse et Pêche de Lac-Mégantic inc. qui se tiendra le 16 mars 2024 à la Station touristique Baie-des-Sables ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER les membres de l'Association Chasse et Pêche de Lac-Mégantic pour l'organisation et leur implication lors de cet événement afin que celui-ci soit une réussite.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-43

SUBVENTION – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES – ASSOCIATION LES VOIX LIÉES DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE l'Association des Voix Liées de Lac-Mégantic existe depuis près de 20 ans et qu'elle a pour mission de promouvoir le chant choral et les activités de chant à Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE l'Association tiendra l'événement « Les Voix Liées font leur cinéma : Silence, on chante! » le 26 mai prochain à l'auditorium de la Polyvalente Montignac et que ce spectacle aura pour thème les musiques de films ;

ATTENDU QUE ce spectacle est réalisé en collaboration avec le Comité culturel de Lac-Mégantic ;

ATTENDU la volonté exprimée de la Ville, à travers la planification stratégique 2020-2025, de mettre les arts, la culture et le patrimoine au cœur de la ville et en facilité l'accès et l'intérêt ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans divers projets, événements et activités et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et les organismes de son territoire.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

DE VERSER la somme de 500 \$ pour la tenue du spectacle « Les Voix Liées font leur cinéma : Silence, on chante! » le 26 mai prochain à l'auditorium de la Polyvalente Montignac à l'Association des Voix Liées de Lac-Mégantic ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER l'Association des Voix Liées de Lac-Mégantic pour le partage de leur amour du chant choral aux citoyens de la région.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-44

SUBVENTION – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES – POINTS JEUNESSE DU GRANIT

ATTENDU QUE l'organisme Points jeunesse du Granit a présenté deux demandes d'aide financière, soit la première pour la tenue de l'atelier de cuisine et la seconde pour des activités du milieu de vie et des sorties des jeunes ;

ATTENDU QUE ces projets cadrent bien avec la planification stratégique 2020-2025 ainsi que la Politique famille, jeunesse et aînés 2021-2025 puisqu'ils permettent d'offrir un milieu de vie stimulant aux jeunes ainsi que d'encourager et favoriser l'engagement citoyen, particulièrement chez les jeunes ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans divers projets, événements et activités et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et des organismes de son territoire.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE VERSER la somme de 4 000 \$ à l'organisme Points jeunesse du Granit pour la tenue de leurs activités du milieu de vie et sorties ainsi que pour leurs ateliers de cuisine ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER la direction et les membres du personnel de l'organisme Points jeunesse du Granit pour leur implication auprès des jeunes de la région de Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-45

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ - AFFECTATION

ATTENDU QUE certaines dépenses liées à des bons de commande en 2023 ne seront comptabilisés qu'en 2024.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AFFECTER une somme de 133 322,82 \$ de l'excédent de fonctionnement accumulé de la municipalité afin de couvrir ces bons de commande au moment opportun en 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-46

POLITIQUE DE PÉRENNITÉ DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CENTRE-VILLE HISTORIQUE ET LE PARC INDUSTRIEL – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU QUE le 20 octobre 2020, la Ville a, par sa résolution n° 20-364, adopté une politique pour la mise en place d'un fonds afin d'assurer la pérennité des programmes d'aide financière pour le centre-ville historique et le parc industriel ;

ATTENDU QUE le 13 juillet 2021, la Ville a, par sa résolution n° 21-230, révisé ladite politique en modifiant le financement du fonds ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'affecter 100 % des revenus de taxes foncières de 2023 provenant des projets ayant bénéficié du programme d'aide financière pour le parc industriel et perçues dans les 5 premières années suivant leur admissibilité ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'affecter 100 % des revenus provenant de la vente des terrains appartenant à la Ville dans le centre-ville historique.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AFFECTER la somme de 189 944 \$ pour le programme d'aide financière du parc industriel ;

D'AFFECTER la somme de 456 320 \$ pour le programme d'aide financière du centre-ville historique ;

D'AUTORISER le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

No 24-47

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 2024-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1093 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

M. le conseiller Richard Michaud donne l'avis de motion pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2024-10 modifiant le Règlement n° 1093 relatif au traitement des membres du conseil municipal.

Résolution no 24-48

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1093 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que les responsabilités qui incombent aux élus municipaux, de même que la charge de travail qui les accompagnent, sont de plus en plus larges et diversifiées ;

CONSIDÉRANT que la pression publique et les attentes des citoyens envers les élus sont de plus en plus grandes ;

CONSIDÉRANT que le salaire de la mairesse n'a été augmenté que de 2 764 \$ en 10 ans, passant de 42 000 \$ en 2013 à 44 764 \$ en 2023 ;

CONSIDÉRANT que suivant une analyse de plusieurs villes comparables et similaires (population, villes-centres et/ou positionnement en Estrie), il apparaît que le salaire des élus de Lac-Mégantic est l'un des plus bas et que l'ajustement proposé ramènerait la Ville au centre, donc vers une médiane intéressante et justifiée ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est que la rémunération soit compétitive et attractive, de manière à favoriser, à moyen terme, l'intérêt de personnes solides avec les meilleures compétences possibles pour effectuer ce travail si important pour notre ville ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ajuste le salaire des élus de manière graduelle en 2024 et 2025. Ainsi, la rémunération de la mairesse est bonifiée de 10 000 \$ en 2024, passant de 49 550 \$ à 59 550 \$ et un montant supplémentaire de 5 000 \$ s'ajoutera en 2025. Quant à la rémunération des conseillers/conseillères, elle sera bonifiée au prorata de la rémunération de la mairesse, soit le tiers de l'augmentation.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n° 2024-10 modifiant le Règlement n° 1093 sur le traitement des membres du conseil ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-49

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR L'AJOUT DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DES RUES AGNÈS ET DE L'HARMONIE

ATTENDU QUE la rue Agnès (route 161) est très achalandée par le passage en particulier de véhicules lourds ;

ATTENDU QUE l'intersection des rues Agnès et de l'Harmonie est très fréquentée par une clientèle âgée considérant la présence de la résidence Le Village Harmonie pour personnes autonomes et semi-autonomes ;

ATTENDU le problème flagrant de visibilité pour les automobilistes de cette intersection et la difficulté pour les piétons de la traverser afin d'atteindre le seul trottoir disponible, lequel est situé de l'autre côté de la rue ;

ATTENDU la recommandation du Comité de circulation et de sécurité publique en date du 12 février 2024.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'installer des feux de circulation avec boucle de détection de voitures et bouton d'appel pour piétons à l'intersection des rues Agnès et de l'Harmonie afin de sécuriser la traverse des piétons tout en conservant une circulation fluide sur la rue Agnès ;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au député de Mégantic, M. François Jacques.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-50

OFFRE DE SERVICES – ÉTUDE DE FONDATIONS ROUTIÈRES – RUE BAIE-DES-SABLES

ATTENDU QUE la Ville souhaite effectuer une étude de fondations routières sur la rue Baie-des-Sables afin de déterminer l'épaisseur et la composition de la structure de chaussée existante ainsi que les caractéristiques des sols naturels sous-jacents afin d'établir les options de réhabilitation, de reconstruction ou de conservation envisageable.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme Les Services EXP inc., datée du 12 février 2024, afin d'effectuer une étude de fondations routières pour la rue Baie-des-Sables, au montant de 24 127,50 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement n° 2021-18 décrétant des dépenses en immobilisations ;

D'AUTORISER le directeur du Service des infrastructures urbaines à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-51

ACCEPTATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 11 ET LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE – RECONVERSION DE L'ANCIENNE SCIERIE

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 23-18, octroyé un contrat à la compagnie Construction R. Bélanger inc. pour la reconversion du bâtiment de l'ancienne scierie situé au 3690 de la rue Papineau et que le coût final du projet s'élève à 2 495 477,93 \$, incluant les directives de changement et toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la réception définitive des travaux a eu lieu le 15 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE lesdits travaux de reconversion sont admissibles à une subvention de Développement Économique Canada ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projet, datée du 13 février 2024.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la réception définitive, de libérer la retenue contractuelle finale et de payer le décompte progressif n° 11 de la compagnie Construction R. Bélanger inc., au montant de 124 773,94 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, relativement à la reconversion du bâtiment de l'ancienne scierie situé au 3690 de la rue Papineau ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le financement prévu à la résolution n° 23-18 ;

D'AUTORISER le chargé de projet à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-52

APPEL D'OFFRES 2023-16 – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR RÉSEAU SANITAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a, par sa résolution n° 23-145, octroyé en partie le mandat à la firme CIMA +, soit l'évaluation des besoins et plan de travail dans le cadre de la révision de son plan directeur de son réseau d'égouts sanitaires ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu l'approbation de son Règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU la recommandation de M. Conrad Lebrun, ingénieur en chef, en date du 5 février 2024 à l'effet d'octroyer les autres éléments du mandat à la firme CIMA +.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'OCTROYER les autres éléments du mandat à la firme CIMA + dans le cadre de la révision de son plan directeur de son réseau d'égouts sanitaires soit les études préparatoires, l'évaluation des débits et modélisation numérique, le mesurage et la validation des débits réels in-situ ainsi que la préparation des rapports de mesures et plan directeur, au montant de 251 909,89 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement 2023-11 décrétant un emprunt afin de financer les services professionnels dans le cadre de la révision du plan directeur sanitaire ;

D'AUTORISER l'ingénieur en chef à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

QUE cette résolution complète la résolution n° 23-145.

Adoptée à l'unanimité

No 24-53

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2024-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2022-03 RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES STATIONS DE LAVAGE ET DES BARRIÈRES LEVANTES

M. le conseiller Richard Michaud donne l'avis de motion, présente et dépose le projet de Règlement n° 2024-09 modifiant le Règlement n° 2022-03 relativement à l'utilisation des stations de lavage et des barrières levantes ;

Ce projet de règlement modifie les modalités d'utilisation des stations de lavage, notamment la suppression de la vignette ;

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Résolution no 24-54

AUDIT QUINQUENNAL D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

ATTENDU QU' en vertu de l'article 53.2 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, la Ville est tenue de réaliser un audit de son installation de production d'eau potable tous les 5 ans ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions dudit Règlement, la Ville doit produire et détenir une attestation d'un professionnel confirmant que le réseau d'eau potable de la Ville satisfait aux exigences prescrites ;

ATTENDU QU' en 2022, la Ville a octroyé un contrat à la firme LNA afin de produire un audit quinquennal de l'installation de production d'eau potable et une attestation professionnelle, au montant de 9 180,75 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de M^{me} Isabelle Rioux, directrice du Service de l'environnement, datée du 13 février 2024.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

DE MANDATER Messieurs Hubert Noël, ingénieur et Jean-Philippe Tremblay, hydrogéologue, de la firme LNA afin de produire une attestation à l'effet que le réseau d'eau potable de la Ville satisfait aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable dans le cadre de l'audit quinquennal couvrant la période du 9 juin 2017 au 9 juin 2022 ;

D'AUTORISER la directrice du Service de l'environnement à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-55

COMMISSION DE L'INNOVATION ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - NOMINATION D'UN MEMBRE

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en date du 16 juin 2020, le Règlement n° 2020-13 créant la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique ;

ATTENDU QUE le mandat de la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique (CITÉ) est d'étudier, de consulter et de faire des recommandations au Conseil municipal sur toutes questions relatives à l'environnement, les innovations et la transition écologique ;

ATTENDU QUE cette Commission se compose d'élus et de neuf citoyens nommés par le conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE NOMMER M. Bilal Azzoug membre de la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique, pour un mandat se terminant le 15 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-56

COMMISSION DE L'INNOVATION ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - SUBVENTION

ATTENDU QUE la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique (CITÉ) a été créée par lettre patentes en vertu des dispositions de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) le 5 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE le mandat de la CITÉ est d'étudier, de consulter et de faire des recommandations au Conseil municipal sur toutes questions relatives à l'environnement, les innovations et la transition écologique ;

ATTENDU QUE la Ville, par sa planification stratégique 2020-2025, met notamment l'environnement et les énergies renouvelables au cœur de son développement ;

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir financièrement la mission de la CITÉ.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 12 000 \$ à la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique pour soutenir sa mission de base et D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement n° 2021-10 créant une réserve financière en environnement permettant de protéger, valoriser et développer le territoire de manière écoresponsable et durable ;

DE REMERCIER la Commission ainsi que ses membres pour leur contribution à la protection de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-57

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE

ATTENDU QUE dans le Plan de mise en œuvre 2023-2028 découlant du Plan pour une économie verte (PEV 2030), le gouvernement annonçait en 2023 qu'il préparait un nouveau programme pour Accélérer la transition climatique locale (ATCL) dans les municipalités ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif de fournir un soutien aux organismes municipaux afin de les aider à élaborer des plans climat et à mettre en œuvre les actions qui en découleront, en réponse aux défis croissants posés par les changements climatiques ;

ATTENDU QUE seules les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC, l'Administration régionale Kativik et Baie-James peuvent bénéficier des volets 1 et 2 dudit programme ;

ATTENDU QU' un des objectifs de la planification stratégique 2020-2025 de la Ville est d'être une Ville écoresponsable et exemplaire et d'optimiser ses performances environnementales globales ;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lac-Mégantic d'assurer la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable en encourageant les citoyens à poser des gestes concrets ;

ATTENDU QUE la Ville désire être reconnue comme un leader en transition énergétique ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projet en transition énergétique au Bureau de coordination en développement économique, datée du 13 février 2024.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

DE DEMANDER à la MRC du Granit de signifier son intérêt auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et DE DÉPOSER une demande d'aide financière au Programme Accélérer la transition climatique locale dans le cadre du volet 1 ;

D'APPUYER la MRC du Granit dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du dépôt de sa demande d'aide financière au Programme Accélérer la transition climatique locale dans le cadre du volet 1.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-58

PLAN DE MISE EN ŒUVRE SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES ANNÉE 3

ATTENDU QU' en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice de l'année 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le plan de mise en œuvre prévu pour l'année 3 préparé par le Service de sécurité incendie de la Ville de Lac-Mégantic, à l'égard du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

DE FÉLICITER les pompiers de la Ville de Lac-Mégantic pour leurs bons et loyaux services envers la population.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-59

RÉSOLUTION D'APPUI – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DU GRANIT POUR LA RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINTE-AGNÈS

ATTENDU QUE l'engagement citoyen et le dynamisme du territoire sont essentiels pour atteindre les objectifs de la planification stratégique de la Ville ;

ATTENDU QUE la conservation des richesses historiques, patrimoniales et artistiques de notre région est importante et cadre aussi dans les objectifs de la Politique culturelle de la MRC du Granit 2023-2033 ;

ATTENDU QUE l'orgue de l'église de la Paroisse de Sainte-Agnès est un joyau qui n'a pas son pareil en région par sa splendeur, sa sonorité et sa facture et qu'il aura 100 ans en 2026 ;

ATTENDU QUE cet instrument est un actif important dans l'inventaire des biens culturels et patrimoniaux mis à la disposition des citoyens, non seulement de la Ville, mais de toute la région de la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE cet instrument, outre son usage pour les cérémonies significatives pour les citoyens, sert aussi de plus en plus pour des concerts offerts à la population, sortant ainsi de son registre habituel et améliorant ainsi l'offre culturel en région ;

ATTENDU QUE le projet de restauration de l'orgue présentement en cours lui permettra de retrouver sa sonorité et ses capacités mécaniques afin d'en assurer sa pérennité et ainsi, permettre la conservation de ce majestueux instrument.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'APPUYER la demande de subvention présentée par le Comité de mise en valeur du bâtiment patrimonial de l'église de la Paroisse de Sainte-Agnès par son représentant, M. André Poulin, au Fonds de développement culturel de la MRC du Granit, et ce, afin de soutenir financièrement les travaux prévus pour la phase 2 du projet de restauration de l'orgue.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-60

FONDS DE SOUTIEN INFRASTRUCTURES ACTIVES – CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE

ATTENDU QUE le fonds de soutien Infrastructures actives du Conseil Sport Loisir de l'Estrie a pour objectif de soutenir les projets municipaux d'aménagement, de réfection et de mise aux normes, afin de s'assurer de la qualité des sites extérieurs de pratique de loisir actif, d'activité physique et de sport, pour le bénéfice de tous ;

ATTENDU QUE le 17 octobre dernier, la Ville a adopté son Plan directeur 2023-2033 concernant la Station touristique Baie-des-Sables ;

ATTENDU QU' un des objectifs de ce Plan est d'offrir un territoire de plein air accessible à la population ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite déposer une demande audit fonds afin d'ajouter un tapis d'accessibilité de plage pour les personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux familles utilisant des poussettes afin d'avoir accès au lac Mégantic via la plage située au Complexe touristique de Baie-des-Sables ;

ATTENDU QUE ce projet permettrait de stimuler la pratique d'activités physiques extérieures et de rendre plus sécuritaires les parcs et les espaces récréatifs extérieurs municipaux en plus d'offrir une solution innovante pour la MRC du Granit aux personnes à mobilité réduite.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer et à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande de financement dans le cadre du fonds Infrastructures actives du Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour l'aménagement d'un tapis d'accessibilité de plage ;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole à intervenir avec le Conseil Sport Loisir de l'Estrie ainsi que tout addenda subséquent, s'il en est, et à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-61

SUBVENTION – RANG 1 – DIRECTION CULTURE

ATTENDU l'importance qu'accorde Lac-Mégantic aux événements culturels et sportifs sur son territoire afin d'offrir à ses citoyens et ceux de la grande région un territoire vivant et animé, attractif et stimulant ;

ATTENDU QUE le Festival Colline incarne à 100 % les valeurs Cittaslow que prône la Ville, que la popularité de l'événement est grandissante depuis presque 3 ans et qu'il se déroule au cœur du mois d'août, presque au même moment auquel se déroulait la Traversée internationale du Lac en Fête ;

ATTENDU QU' il met en valeur le ciel étoilé, notre identité régionale, en se tenant durant les Perséides et qu'il s'arrime donc parfaitement à l'identité que la Ville souhaite faire rayonner auprès de sa clientèle touristique, en plus de répondre aux valeurs locales de nos citoyens ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements approuvés par le Conseil municipal.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'AUTORISER l'organisme Rang 1 – Direction culture à tenir le Festival Colline 2024 sur l'immeuble situé à l'intersection des rues Notre-Dame et Saint-Édouard connu et désigné comme étant le lot 3 108 876 du cadastre du Québec qui se tiendra du 8 au 10 août 2024 ;

DE VERSER la somme de 25 000 \$ incluant le soutien technique aux événements à l'organisme Rang 1 – Direction culture pour leur Festival Colline ;

D'AUTORISER le trésorier à verser ces sommes aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER les organisateurs pour leur implication et leur contribution au développement et au rayonnement culturel de la région.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-62

ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2022-2025 (EPRTNT 2022-2025)

ATTENDU QUE le Triathlon Canada Man/Woman est une épreuve unique au Canada, qu'il est présent sur notre territoire depuis 2017 et qu'il propose trois parcours de niveaux différents ;

ATTENDU QU' il favorise l'attractivité des Cantons-de-l'Est, et ce, plus spécifiquement des MRC du Granit et du Haut-St-François en faisant rayonner des MRC à l'extérieur des Villes centres de la région touristique ;

ATTENDU QU' il mettra de l'avant un événement phare à l'extérieur de la haute saison touristique soit au début du mois d'octobre permettant des retombées concrètes et supplémentaires pour nos hébergeurs, restaurateurs et commerçants locaux ;

ATTENDU QU' il contribue aussi à l'économie locale ;

ATTENDU QUE l'événement est écoresponsable, il répond aux exigences en la matière en minimisant son impact dans la nature et sur la route (covoiturage et autobus pour les accompagnateurs, etc) ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière à Tourisme Cantons-de-l'Est afin d'obtenir une subvention.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer et à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 de Tourisme Cantons-de-l'Est pour l'événement du Canada Man/Woman ;

D'AUTORISER la mairesse à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir avec Tourisme Cantons-de-l'Est ainsi que tout addenda subséquent, s'il en est, et à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-63

COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – SUBVENTION ET NOMINATION D'UN MEMBRE

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en date du 15 novembre 2010, le Règlement n° 1511 créant la Commission des arts, de la culture et du patrimoine ;

ATTENDU QUE le mandat de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine est d'étudier, consulter et faire des recommandations au conseil sur toutes les questions relatives aux arts, à la culture et au patrimoine sur le territoire de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE cette Commission se compose d'un élu et de neuf citoyens nommés par le conseil ainsi que d'un représentant du Comité culturel Mégantic ;

ATTENDU le départ de M^{me} Ève-Alexandra St-Laurent et de M. Robert Bureau.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 12 000 \$ à la Commission des arts, de la culture et du patrimoine et D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE NOMMER M^{me} Geneviève Bureau comme membre de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine, pour un mandat se terminant le 15 décembre 2024 ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER M^{me} Ève-Alexandra St-Laurent et M. Robert Bureau pour le temps accordé à la Commission ainsi que les membres et les employés de la Ville pour leur contribution et le temps qu'ils accordent au sein de la Commission.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-64

MÉRITE ESTRIEN POUR M^{ME} MARTINE PELLETIER ET M. MARC-ANDRÉ NADEAU

ATTENDU QUE le Gala Mérite sportif de l'Estrie est solidement ancré dans la communauté depuis plus de 40 ans et qu'il fait rayonner, soutient et récompense les réalisations et les exploits des athlètes, entraîneurs, bénévoles, équipes, organismes et manifestations sportives de notre région ;

ATTENDU QUE le Mérite sportif de l'Estrie agit comme un catalyseur des forces vives du sport estrien et qu'il célèbre l'impact positif du sport et de celles et ceux qui le façonnent pour en faire une grande richesse et une signature régionale ;

ATTENDU QUE deux Méganticois ont été honorés, le 7 février dernier, lors de la 43^e édition du Mérite sportif de l'Estrie, ayant été reconnus comme bénévoles de l'année.

Il est proposé par M^{me} la mairesse Julie Morin, M^{me} la conseillère Huguette Breton, M. le conseiller Richard Michaud, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté, M. le conseiller Yves Gilbert et M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE FÉLICITER chaleureusement M^{me} Martine Pelletier et M. Marc-André Nadeau pour ce prix prestigieux de bénévoles de l'année, reçu pour leur grande implication au sein du Galaxie Club de Soccer de la région de Mégantic, organisation qui fait partie de la famille de soccer estrienne depuis 2017 et qui s'agrandit d'année en année depuis ;

DE REMERCIER M^{me} Martine Pelletier et M. Marc-André Nadeau pour leur engagement citoyen remarquable dans notre ville, particulièrement auprès de la clientèle jeunesse, que ce soit sur le plan personnel à travers diverses organisations sportives (soccer, hockey, baseball) que sur le plan professionnel, étant tous les deux des enseignants engagés au sein de la Polyvalente Montignac. Leur implication exceptionnelle et leur dévouement sans borne font une réelle différence dans notre communauté.

Adoptée à l'unanimité

No 24-65

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 2024-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 1323 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2024

M. le conseiller René Côté donne l'avis de motion de la présentation pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2024-01 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification règlementaire 2024.

Résolution no 24-66

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 1323 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2024

Ce projet de règlement modifie le règlement sur le plan d'urbanisme afin :

- de remplacer la Figure 6 – Gestion de l'urbanisation du plan d'urbanisme afin d'intégrer la redistribution des 22 hectares de superficie des zones prioritaires ainsi que l'ajustement des zones de réserve ;
- de réintégrer les notes 3, 4 et 5 au tableau 8 : Les groupes d'usages permis à l'intérieur des grandes affectations du Plan d'urbanisme.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n° 2024-01 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification règlementaire 2024 ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

No 24-67

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2024

M. le conseiller Denis Roy donne l'avis de motion de la présentation pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2024-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2024.

Résolution no 24-68

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2024

Ce projet de règlement modifie le règlement de zonage afin :

- d'intégrer le guide d'aménagement que l'on retrouve dans l'entente promoteur de Pignon-sur-le-Lac à même le règlement sur les P.I.I.A. et de rendre ce dernier applicable pour la zone R-303 ;
- de modifier la grille de la zone R-303 afin d'autoriser les résidences unifamiliales isolés en projet d'ensemble planifié ;
- d'ajouter la zone R-70 sur la rue La Fontaine autorisant les usages « 1541 – Maison pour personnes retraitées non autonomes » ;
- d'intégrer le Manoir Salaberry à la zone M-27 ;
- d'inclure l'usage « 1541 – Maison pour personnes retraitées non autonomes » au sein de la zone R-326 existante ;
- d'agrandir la zone R-361 afin d'inclure l'immeuble situé au 4647-4659 de la rue Dollard ;
- d'ajouter un article sur la variation architecturale ;
- d'insérer un article sur le facteur d'alignement ;
- de régir les bannières sur perche de type « Beach flag » ;
- de modifier les règles applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles ;
- d'autoriser un empiètement maximal d'un mètre au-dessus de la bande riveraine pour les avant-toits ;
- d'autoriser la construction de résidences de type jumelé isolé ou bifamilial isolé dans la zone R-56 ;
- d'autoriser les projets d'ensemble résidentiels planifiés dans la zone M-313 ;
- d'autoriser l'usage « 6836 – École de conduite automobile » et de retirer les usages récréatifs au sein de la zone M-305 ;
- de créer la zone M-324 à même la zone M-322 afin de spécifier que seuls les usages de la classe C-6 Restauration soient autorisés au rez-de-chaussée ;
- de modifier la distance minimale d'un abri à bois à un mètre de la ligne latérale ou arrière ;
- de retirer l'annexe 5 – Déclaration pour logement intergénérationnel ;

- de réintégrer l'ancienne zone R-68 du secteur de Fatima qui deviendra la zone R-69 ;
- de supprimer le libellé de l'article 5.3.2 qui est en contradiction avec le tableau 20 relativement à l'implantation de thermopompe;
- de modifier l'alinéa a) de l'article 13.1 du règlement de zonage en remplaçant le terme milieu humide par marécage, d'inclure une bande riveraine de 10 ou 15 mètres pour les milieux humides à l'alinéa c) et d'intégrer la délimitation des milieux humides potentiels dans le plan de zonage ;
- de créer la zone M-325 à même la zone M-315 afin d'y autoriser des usages résidentiels de 13 logements aux étages supérieurs.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement n° 2024-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification réglementaire 2024 ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

No 24-69

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2024-03
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION DES PERMIS ET DES
CERTIFICATS N° 1327 CONCERNANT LA BONIFICATION
RÈGLEMENTAIRE 2024**

M. le conseiller René Côté donne l'avis de motion, présente et dépose le Règlement n° 2024-03 modifiant le Règlement de gestion des permis et des certificats n° 1327 concernant la bonification réglementaire 2024 ;

Ce projet de règlement assujetti l'installation d'une thermopompe à l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

No 24-70

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 2024-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1410 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2024

M. le conseiller René Côté donne l'avis de motion de la présentation pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2024-04 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) concernant la bonification règlementaire 2024.

Résolution no 24-71

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1410 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2024

Ce projet de règlement modifie le règlement relatif aux P.I.I.A. afin :

- d'ajuster la concordance des zones assujetties aux PIIA avec le règlement de zonage ;
- de définir un P.I.I.A. – PIGNONS-SUR-LAC afin d'encadrer la réalisation d'un projet immobilier de moyenne densité, de qualité et innovateur sur l'ancien site industriel Stearns à proximité du parc de l'OTJ, auquel la zone R-303 sera assujettie.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n° 2024-04 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) concernant la bonification règlementaire 2024 ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

No 24-72

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2024-05 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE le conseil désire favoriser l'établissement de nouveaux citoyens dans les limites de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir d'instaurer diverses mesures pour favoriser son développement et qu'il est nécessaire d'agir en ce sens pour stimuler l'économie et le développement ;

ATTENDU QU' il est d'intérêt public de favoriser la revitalisation de la ville ;

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) autorisent l'établissement d'un programme de revitalisation.

M. le conseiller Denis Roy donne l'avis de motion, présente et dépose le projet de Règlement n° 2024-05 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2024 ;

Ce projet de règlement reconduit les programmes donnant droit à un crédit taxes ou à une subvention pour tout projet répondant aux critères suivants :

- construction de nouvelles résidences unifamiliales ;
- construction de nouveaux bâtiments au centre-ville ;
- bâtiments durables au centre-ville ;
- rénovation des façades au centre-ville.

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Résolution no 24-73

PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRO) - LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE (VOLET II-1) – LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE (VOLET II-2)

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic désire adhérer au programme *Rénovation Québec* dans le but de compléter la revitalisation du secteur du centre-ville affecté par le sinistre du 6 juillet 2013.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme *Rénovation Québec*. La municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 1 (La rénovation résidentielle) et demande un budget de l'ordre de 40 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme *Rénovation Québec*. La municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 2 (La construction résidentielle) et demande un budget de l'ordre de 800 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ ;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Mégantic, les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme *Rénovation Québec*. La municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme *Rénovation Québec*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-74

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 22-31, vendu l'immeuble situé sur la rue Baie-des-Sables et connu et désigné comme étant le lot 6 506 657 du cadastre du Québec à M. Antony Fredette-Champagne et M^{me} Évelyne Rancourt ;

ATTENDU QUE les propriétaires demandent à la Ville d'obtenir une servitude de passage sur le lot 6 506 658 du cadastre du Québec étant un chemin existant (ancienne piste d'hébertisme) afin d'avoir accès à leur future résidence ;

ATTENDU QUE cette demande permettra aux propriétaires du lot 6 506 657 du cadastre du Québec d'accéder à leur future résidence sans la création d'un nouveau chemin évitant ainsi un abattage d'arbres sévère et d'occasionner potentiellement des problèmes d'érosion ;

ATTENDU QUE les propriétaires voisins situés sur le lot 3 479 376 du cadastre du Québec utilisent actuellement ce même chemin pour accéder à leur résidence ;

ATTENDU QU' afin de régulariser la situation, il y a lieu de procéder à la rédaction d'un acte de servitude réelle et perpétuelle de passage à pieds et en voitures sur le lot 6 506 658 du cadastre du Québec aux bénéficiaires des lots 3 479 376 et 6 506 657 du cadastre du Québec.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de servitude de passage à intervenir avec M. Antony Fredette-Champagne et M^{me} Évelyne Rancourt et M. Bernard Lapierre et M^{me} Lucie Côté sur le lot 6 506 658 du cadastre du Québec ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-75

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 460 589 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LA CAPITAINERIE DU LAC-MÉGANTIC INC.)

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 23-203, autorisé la construction du projet de la Capitainerie sur le lot 6 460 589 du cadastre du Québec étant situé à l'intersection des boulevards des Vétérans et Stearns ;

ATTENDU QU' il s'agit de modifications à la suite des commentaires émis concernant le revêtement extérieur lors des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 3 avril et 10 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE les contraintes relatives au code national du bâtiment pour les matériaux combustibles limitent grandement le choix des matériaux ;

ATTENDU QUE le fibrociment proposé n'a pas une teinte uniforme et s'apparente davantage aux plans proposés qui présentent un revêtement de clin de bois ;

ATTENDU QUE le concepteur souhaite préserver l'apparence du bois en lien avec le concept naval qui a été défini pour le bâtiment ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER le fibrociment texturé comme revêtement extérieur de la future Capitainerie qui sera située sur le lot 6 460 589 du cadastre du Québec, conformément à la demande déposée par monsieur Martin Carrier.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-76

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 5600 DE LA RUE PAPINEAU (MME VÉRONIQUE CARRIER)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par la propriétaire de l'entreprise Plaisir sans faim, M^{me} Véronique Carrier, afin d'installer une enseigne murale sur le bâtiment situé au 5600 de la rue Papineau ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n^o 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE l'enseigne comporte des éléments en relief, qu'elle s'intègre bien avec le bâtiment et qu'elle est non lumineuse ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment situé au 5600 de la rue Papineau, conformément à la demande et au plan déposé par madame Véronique Carrier.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-77

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4324 DE LA RUE LAVAL (MME MOLLY CÔTÉ)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par la propriétaire de la Clinique Dentaire des Sommets inc., M^{me} Molly Côté, afin d'installer une enseigne autonome pour le bâtiment situé au 4324 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE l'enseigne comporte des éléments en relief, qu'elle s'intègre bien avec le bâtiment et qu'elle est non lumineuse ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne autonome pour le bâtiment situé au 4324 de la rue Laval, conformément à la demande et au plan déposé par madame Molly Côté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-78

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3569 DE LA RUE LAVAL (SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par la représentante de la Société québécoise des infrastructures, M^{me} Cynthia Jean, afin d'installer une enseigne autonome pour le bâtiment situé au 3569 de la rue Laval étant la Maison des aînés ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE l'enseigne comporte des éléments en relief, qu'elle s'intègre bien avec le bâtiment et qu'elle est non lumineuse ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et
D'AUTORISER l'installation d'une enseigne autonome pour le bâtiment situé au 3569 de la rue Laval, conformément à la demande et aux plans déposés par madame Cynthia Jean.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 24-79

DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER PAR LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville fait partie du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications (MCC), qui vise à soutenir les MRC et les municipalités afin qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel immobilier ;

ATTENDU QUE ce programme est composé de deux volets, soit un premier volet destiné à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée (volet 1 a) ou municipale (volet 1 b) et un deuxième volet (volet 2) destiné à l'embauche d'agents ou d'agentes de développement en patrimoine immobilier ;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée financièrement pour un montant de 20 000 \$ par année pour le volet 1a, pour une période de 3 ans, et 100 000 \$ sur 3 ans pour le volet 1b dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU QU' un montant de 200 000 \$ a été réservé pour la Ville de Lac-Mégantic pour le volet 1a ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois demandes d'aide qui nécessiteraient une aide d'environ 480 000 \$;

ATTENDU QUE parmi ces demandes d'aides, il y aurait un besoin d'environ 286 000 \$ pour couvrir les travaux plus importants ;

ATTENDU QU' il y a une somme de 250 000 \$ en subvention qui n'est pas affectée pour les autres municipalités participantes et que le programme se termine à la fin de l'année 2024.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

DE PRÉSENTER une demande au ministère de la Culture et des Communications et à la MRC du Granit dans le cadre du volet 1 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier afin d'augmenter le budget disponible pour la Ville de Lac-Mégantic à 286 000 \$ au lieu de 200 000 \$, dont 30 %, soit 86 000 \$, seront assumés par la Ville de Lac-Mégantic ;

DE FINANCER la somme supplémentaire à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique à signer la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications et l'entente le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

No 24-80

DOCUMENTS REÇUS

1. Résolution de la MRC du Haut-Saint-François, adoptée le 24 janvier 2024, portant le n° 2024-01-531, à l'effet d'appuyer la Ville de Lac-Mégantic concernant le dépôt d'un projet régional Canada Man/Woman dans le cadre du Fonds régions et ruralité Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions.

Résolution no 24-81

CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE M. ANDRÉ AUBRY

Il est proposé par M^{me} la mairesse Julie Morin, M^{me} la conseillère Huguette Breton, M. le conseiller Richard Michaud, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté, M. le conseiller Yves Gilbert et M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M. André Aubry, à la suite du décès de ce dernier, survenu le 16 février 2024 ;

M. André Aubry est le père de M^{me} Andrée-Anne Aubry, directrice en gestion des ressources humaines à la Ville de Lac-Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

No 24-82

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle toute personne peut poser des questions à ses membres.

Résolution no 24-83

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE cette séance soit levée. Il est 21 h 37.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse